

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
Séance du 15 septembre 2022**

Date de convocation : 09/09/22

Date d'affichage : 09/09/22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Jean-Noël EDERN, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN et Edwige van GAALEN

Procurations :

Jean-Noël EDERN pour Nadine PLUCHON

Grégory HELLIO pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Rachel BOUTOUILLER

Edwige van GAALEN pour Valérie QUERE

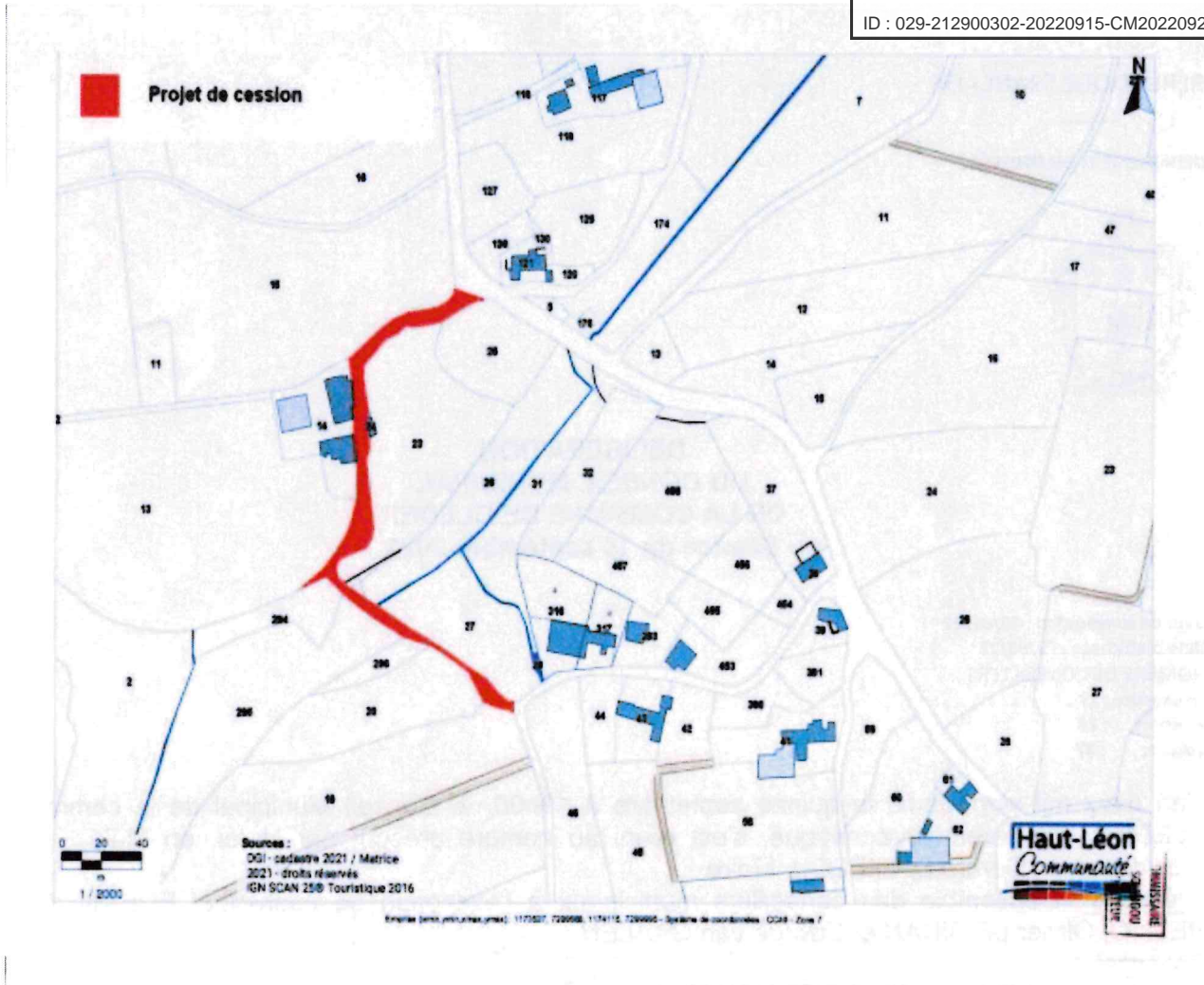
Eric LE DUFF a été élu secrétaire de séance

2-2 Affaires foncières – enquête publique de voirie à Létividic :
approbation des conclusions du commissaire-enquêteur

La Commune a organisé une enquête publique de voirie qui s'est déroulée du 30 mai au 14 juin 2022. La demande portait sur le déclassement d'un chemin rural au lieu-dit Létividic, en vue d'un échange foncier. Le dossier a déjà été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022 :

-Il s'agit d'un chemin rural appartenant au Domaine public communal, qui borde et dessert uniquement la propriété de la riveraine, Madame Michelle CADIOU, qui sollicite le déclassement en vue de l'acquisition. La superficie concernée est de 1 200 m² environ.

Suite à l'Enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la Commune. Ces documents ont été transmis à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal. Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement. Le déclassement de la portion du Domaine public communal concernée ne pose pas de problème de circulation, du fait qu'elle n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années. Il n'y a donc pas d'obstacle à procéder au déclassement, en vue de la vente au profit de la riveraine.



L'Assemblée est invitée à approuver les conclusions de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les conclusions de l'enquête publique de voirie présentées ci-dessus ;
- propose que la portion du Domaine public déclassée fasse l'objet d'une vente au profit de la riveraine qui a sollicité cette mutation. Dans cette optique, le prix de vente au m2 devra être déterminé. Les frais relatifs à cette mutation seront à la charge de la demandeuse, Mme Michelle CADIOU.

Fait à CLEDER, le 26 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication